

Décision de politique monétaire Conseil de surveillance de l'IEOM

Dans le prolongement de la décision de la BCE intervenue le 12 septembre 2024, le Conseil de surveillance de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM) a examiné la situation économique et monétaire de la zone Franc Pacifique.

Le Conseil de surveillance constate qu'après un fort ralentissement en 2023, l'inflation se maintient à un faible niveau depuis le début de l'année. Les glissements annuels des prix à la consommation s'établissent à 1,2 % en Polynésie française et 1,5 % en Nouvelle-Calédonie à fin août 2024, et à 3,8 % à Wallis et Futuna à fin juillet 2024.

S'agissant de la conjoncture économique, le Conseil de surveillance note qu'en Polynésie française, les perspectives d'activité sont globalement favorables. En Nouvelle-Calédonie, en revanche, les conséquences de la crise politique et économique de l'archipel sont d'une gravité sans précédent et ne permettent pas d'envisager une reprise durable avant plusieurs trimestres. La crise calédonienne est également de nature à peser sur l'orientation de la conjoncture économique à Wallis-et-Futuna.

Le Conseil de surveillance prend également acte de la baisse des taux d'intérêt directeurs annoncée le 12 septembre dernier dans la zone euro. Celle-ci est combinée à une refonte technique du dispositif d'intervention de la Banque Centrale européenne, sous la forme d'une réduction de l'écart entre le taux de la facilité de dépôt et les taux des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal respectivement. L'idée sous-jacente est d'inciter les établissements de crédit à davantage piloter leur liquidité et à animer le marché interbancaire, tout en maintenant les taux de marché à un niveau proche du taux de la facilité de dépôt.

Dans la zone Franc Pacifique, cette préoccupation n'est pas présente car les écarts entre les différents taux directeurs de l'IEOM sont déjà très faibles. En outre, la facilité marginale de prêt est très peu utilisée. Aussi, le Conseil de surveillance de l'IEOM a-t-il décidé de n'abaisser l'ensemble de ses taux directeurs que de 25 points de base (dans la même proportion que le principal taux d'intérêt directeur de la BCE), conservant ainsi leur hiérarchie. Les taux d'intervention de l'IEOM sont donc fixés comme suit :

- Taux de facilité de dépôt : 3,50 %
- Taux du réescompte à 7 jours : 3,60 %
- Taux des lignes de refinancement à 6 mois : 3,70 %
- Taux de la facilité de prêt marginal : 4,25 %

L'IEOM reste attentif aux évolutions économiques et monétaires et veille à préserver la liquidité bancaire dans la zone franc Pacifique, tout particulièrement au vu des impacts de la crise actuelle en Nouvelle-Calédonie sur les besoins de financement de la reconstruction de l'économie.

L'Institut d'émission d'outre-mer est un établissement public national, qui exerce les missions de banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna), dont la monnaie est le franc Pacifique (F CFP). Il conduit la politique monétaire de l'Etat dans la zone. Il veille au bon fonctionnement des systèmes de paiement et à la sécurité des moyens de paiement. L'IEOM apporte aussi ses analyses économiques et financières et ses services à la communauté bancaire, aux administrations publiques, aux entreprises et aux particuliers.